



Commune de Saint André d'Olérargues

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal N° 09-2025

du mardi 4 novembre 2025 à 18 h 00

Date de la convocation :**Vendredi 31 octobre 2025****Date d'affichage:****Vendredi 31 octobre 2025****Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 9 (Quorum : 5)

Présents : 8

Votants : 9

L'An deux mil vingt-cinq et le quatre novembre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL

Procurations : Mme Béatrice BOUYSSOU donne procuration à Mme Amélie HORN

Absents excusés : Mme Béatrice BOUYSSOU

Secrétaire de séance : M. Daniel ROUSSEL

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 37-2025**ENGAGEMENT TRAVAUX CHEMIN DE LA CLAUSE**

Madame le Maire rappelle que certaines voiries de la commune nécessitent des travaux et qu'il a été précédemment envisagé l'aménagement du chemin de la Clause en priorité pour des travaux de sécurisation de la chaussée et de gestion des eaux pluviales.

Par ailleurs, des demandes de subventions ont été sollicité auprès de l'Etat, du Département et de l'Agglomération du Gard Rhodanien notamment.

Après examen des différents devis sollicités auprès des entreprises, le devis de l'entreprise « Robert Travaux Publics » est retenu pour la réalisation de ces travaux, le devis s'élève à 43.478,00 € HT soit 52.173,60 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de « Robert Travaux Publics » pour la réalisation des travaux du chemin de la Clause.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la gestion de ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 38-2025

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN POUR LES TRAVAUX DE RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES DU CHEMIN DE LA CLAUSE

Madame le maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du chemin de la Clause concernant des travaux de sécurisation de la chaussée et de gestion des eaux pluviales ainsi que pour limiter l'impact des eaux parasites au sein de la station d'épuration du village située en aval,

Vu la délibération n° 37-2023 du 19 décembre 2023,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP,

Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que la commune de Saint-André-d'Olérargues et la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien prévoient de réaliser conjointement des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux d'eaux pluviales urbaines,

Considérant que cette opération ne peut être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux,

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention dans laquelle la communauté d'agglomération du Gard rhodanien délègue à la commune de Saint-André-d'Olérargues la maîtrise d'ouvrage des travaux de reprise du réseau d'eaux pluviales au chemin de la Clause,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Saint-André-d'Olérargues et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces y afférent.

DÉLIBÉRATION N° 39-2025

CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2026

Madame le maire rappelle que la collectivité est protégée par une assurance statutaire qui couvre les risques financiers liés à l'indisponibilité des agents.

Notre contrat actuel avec le prestataire WILLIS TOWERS WATSON France, en gestion par le Centre de Gestion, arrive à expiration au 31 décembre 2025.

Nous avons reçu deux propositions de contrat à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Contrat-groupe proposé par le centre de Gestion avec RELYENS
- GROUPAMA

Après examen, il est proposé au conseil municipal de choisir l'assureur avec les taux les plus avantageux à prestations égales. GROUPAMA se place en tête avec un taux de 6,88 % pour les agents CNRACL et de 1,08 % pour les agents IRCANTEC, avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de retenir l'offre d'assurance statutaire proposée par GROUPAMA ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 40-2025
CONTRAT D'ASSURANCE POUR LA COLLECTIVITÉ

Madame le maire rappelle que la collectivité a souscrit un contrat d'assurance afférent à la couverture des risques en lien avec son activité et ses biens auprès de la SMACL Assurance, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Ce contrat arrivant à expiration, le titulaire nous propose une nouvelle offre :

- une proposition, reçue le 4 août 2025, pour un nouveau contrat pour la période 2026/2031 aux garanties identiques, avec une augmentation globale des différentes primes d'environ 184 %,
- ou la résiliation du contrat au 31 décembre 2025 intervenant de plein droit, en l'absence de clause de reconduction tacite.

La commune a souhaité solliciter d'autres assureurs et a reçu une nouvelle proposition de l'assurance GROUPAMA pour une couverture de sinistres similaires sur une période de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Après examen, il est proposé au conseil municipal de choisir l'assureur avec le montant de prime le plus avantageux à prestations similaires.

GROUPAMA assurance, malgré une valeur des primes supérieure de 61 % en comparaison de celle acquittée sur la période précédente, reste le mieux placé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de retenir l'offre d'assurance proposée par **GROUPAMA** ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19 h 15.

Le maire
Mme Nathalie LACOUSSE



Le secrétaire de séance
M. Daniel ROUSSEL

